

Éléments de réponse au courrier de Mr le Préfet de L'Oise

1- Complétude

La notice d'hygiène et de sécurité a été ajoutée au dossier, vous trouverez une copie dans **l'annexe 1**, au présent courrier.

Un courrier de demande a été envoyé au propriétaire, et là la mairie de SILLY LE LONG, nous sommes en attente de leurs réponses. Le courrier ainsi que les preuves d'envoi sont disponibles en **annexe 2**.

2- Tableau de classement

Le tableau de classement a été modifié pour prendre en compte vos remarques :

Rubrique	Désignation des activités	Critère de classement	Description des caractéristiques de notre installation	Procédure administrative
1435	Installation de remplissage de réservoir de véhicule à moteur Volume annuel distribué étant :	Supérieur à 100 m ³ , mais inférieur ou égal à 3 500 m ³	35 m³ annuel Cuve de carburant destinée à l'alimentation de nos engins de chargement	Non classable
2515-2	Installation de broyage, concassage criblage [...] de pierre, cailloux, minéraux et autre produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Durée inférieur à 6mois Puissance des installations supérieur à 40 KW mais inférieur ou égale à 200 kw	Un concasseur cribleur de puissance totale de 187 kW	Déclaration
2516	Station de transit de produits pulvérulents non ensachés Sable fillérisé	Supérieure à 5 000 m ³ mais inférieure ou égale à 25 000 m ³	Stock de sables destinés à la fabrication des enrobés 40 m³	Non-classable
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	La superficie de l'air de transit étant : supérieur à 10 000 m ² mais inférieure ou égale à 30 000 m ²	Stock de granulats destinés à la fabrication des enrobés 12 000 m³	Enregistrement
2521-1	Centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers de type RF 400M.	A chaud	Centrale à chaud	Autorisation
2915- 2	Procédé de chauffage fluide caloporteur dont la température d'utilisation est inférieure au point éclair	Supérieur à 250 L	2300 L Il 'agit d'un circuit fermé d'un seul tenant, partant de la chaudière et circulant dans les cuves de bitumes et de fioul avant de revenir à la	Déclaration

			chaudière	
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxique	La puissance absorbée étant supérieur à 10MW	20 kW d'air comprimé Un compresseur unique sur l'installation délivre la puissance nécessaire à l'ouverture de la trémie de stockage, ainsi qu'à la trémie anti ségrégation.	Non classable
4331 (ex 1432)	Liquide inflammable de catégories 2 ou 3 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :	Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	En réservoirs aériens. Fioul lourd : 50 m ³ soit 53 T Fioul: 6,3 m ³ soit 6 T Gasoil : 2 m ³ soit 1.6 T Total : 60.6 T	Déclaration soumise à contrôle périodique
4734-2	Produit pétroliers spécifiques et carburants de substitution La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant	Supérieure ou égale à 50 t au total mais inférieur à 100t d'essence et inférieur à 500 t au total	Stockage en réservoirs aériens : Fioul lourd : 53 T Fioul : 2,5 T Gasoil : 2,5 T Total : 58 T	Déclaration soumise à contrôle périodique
4801 (ex 1520)	Dépôt de matières bitumeuses	Quantité supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 500 t.	Deux citernes calorifugées de 90 m ³ et 40 m ³ soit respectivement 80 et 35 tonnes de bitume 115 T	Déclaration

3- Consommation en eau et pollution aqueuse

- Pour rappel, la centrale RF 400 n'utilise pas d'eau pour son fonctionnement ou son entretien.
Les seuls eaux utilisées sur la plateforme sont uniquement à l'usage du vestiaire sanitaire de nos équipes. Une cuve de 5 m³ d'eau est présente sur la plateforme pour les besoins de nos salariés.
Une cuve de 1 m³ récupère les eaux usées et sera pompée une fois plein, par une entreprise agréée.

Un toilette secs, sans utilisation d'eau, sera déposée et entretenue par un prestataire spécialisé, sans aucun rejet.

Il n'y aura pas de rejets d'eaux usées sur la plateforme.

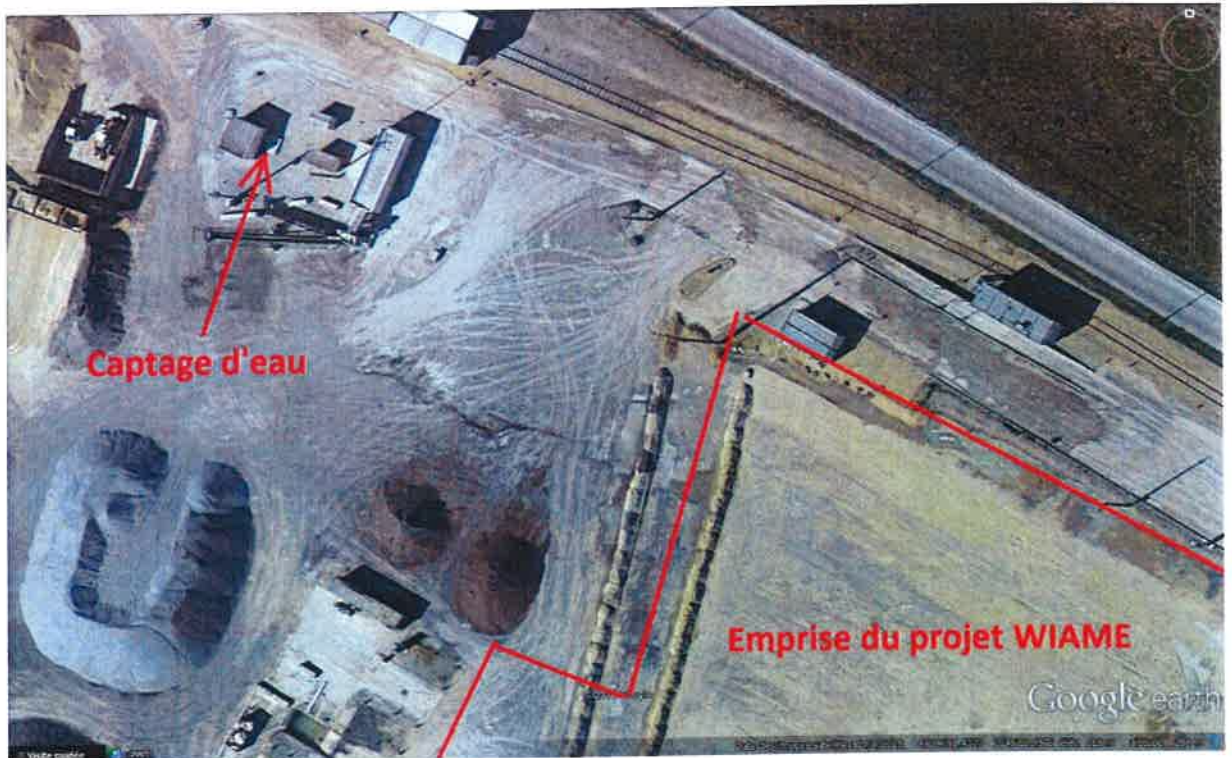
- Comme on peut le voir dans l'étude de danger, chapitre 16.2, la zone de dépotage du bitume et du fioul est équipée d'un bac de récupération des égouttures afin de prévenir les risque de fuite et donc de pollution. Ce bac est équipé d'une pompe, pour réinjecter les produits directement dans les cuves.

En tout état de cause, le site est équipé de kits anti-pollution.

- Il y a effectivement un puit à usage industrielle sur la plateforme, mais il n'est pas situé dans l'emprise de notre projet. Il est situé sur la partie de la plateforme exploitée

par la société EQIOM.

La photo aérienne issue du BRGM (dans le chapitre 8.3 partie g) manque de précision et le réel emplacement de puit est présenté dans la carte ci-dessous :



Comme on peut le voir le puit est situé à plus de 70m de l'emprise de notre projet et il aucune de nos activités n'est susceptible de générer des pollutions des eaux souterraines via ce puit.

En outre ce captage est protégé par une margelle en béton et la tête de puits est protégée à l'intérieur d'un coffre béton.

En aucun cas notre installation ne pourra générer un risque au niveau du puit de captage.

4- Rejets atmosphériques

Après vérification auprès de l'APAVE qui a fait les mesures, il semble qu'ils se soient basés sur un ancien de nos arrêtés préfectoraux (n°13/DCSE/IC/115) dans lequel il était précisé une concentration en O₂ de référence.

Les concentrations ont été recalculées sans correction lié à O₂. Ces valeurs sont disponibles en page 12 de l'étude de risque sanitaire (**annexe 3**).

5- Quotas CO2

Le tableau ci-dessous synthétise les sources démission de dioxyde de carbone pour alimenter l'installation sont les suivantes :

Sources d'émissions de dioxyde de carbone	Combustibles susceptibles d'émettre du dioxyde de Carbone	Puissance de la source
Brûleur principale	Fioul TBTS	20 MW
Groupe électrogène principal	FOD	0.64 MW
Groupe électrogène secondaire	FOD	0.120 MW
Brûleur pour chauffage de l'huile caloporteur	FOD	0.4 MW
Total :		21.16 MW

Le brûleur principale situé dans le tambour de la centrale produit la chaleur nécessaire au séchage du matériau et la montée en température des enrobés.

Le groupe électrogène principal fournit l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement de l'installation (pupitre de pilotage, moteurs électriques, éclairage etc.) pendant son fonctionnement.

Le groupe électrogène secondaire prend le relais du groupe principal, lors des phases où l'installation n'est pas en production, ce qui permet d'économiser l'énergie et donc de diminuer les rejets de GES. Ils maintiennent en fonctionnement les dispositifs de contrôle et notamment la chaudière de l'huile caloporteur. En effet, l'huile doit être tenue en température constamment pour que le bitume ne se fige pas dans la cuve.

Le brûleur pour chauffage de l'huile caloporteur fournit l'énergie nécessaire au maintien en température de l'huile, et donc du bitume.

Note : il y a une erreur dans le dossier initial. En effet, pour le chauffage de l'huile caloporteur, il y a un seul brûleur de 0,4 MW.

La somme des puissances de ces différentes sources est de 21.16 MW, notre installation est donc concernée par la directive n°2003/87/CE du 13/10/03.

Afin de répondre aux prescriptions de la directives ci-dessus, et notamment à l'annexe 4 « Principes en matière de surveillance et de déclaration des émissions visées à l'article 14, paragraphe 1 », l'entreprise tient à jour un fichier de suivi de carburants utilisés pour l'exploitation de la centrale mobile d'enrobage.

Résumé non-technique :

La centrale mobile d'enrobage RF400 comporte 4 sources d'émissions de CO₂, qui sont les suivantes : le brûleur principal situé dans le tambour, les deux groupes électrogènes permettant l'alimentation électrique des installations, et le brûleur permettant le maintien en température de l'huile caloporteur. Le premier fonctionne au fioul TBTS, les 3 autres au FOD.

Afin de répondre aux prescriptions de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003, et notamment de son article 14, la société WIAME VRD réalise un état annuel de sa consommation en carburant, sur l'installation.

6- Étude du risque sanitaire

Une étude du risque sanitaire a été réalisée, elle est jointe en **annexe 3**.

7- Étude d'incidence sur les zones NATURA 2000

Les deux ZPS situées à 3,5 km et à 6km du site n'en sont en réalité qu'une seule : la zone FR2212005 : « Forêt picardes : massif des trois forêts et bois du Roi »

La ZSC situé à 5 km du site est la FR2200380 : « Massif forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville ».

Une étude d'incidence simplifiée a été réalisée pour ces deux zones et disponible en **annexe 4**.

8- Évaluation flux thermique

- Les termes sources sont les suivants :
 - ✓ **Débit massique de combustion fuel lourd : 0,035 kg/m²s** (source INERIS – Méthode pour l'évaluation et la prévention des risques accidentels – Feux de nappe – Octobre 2002)
 - ✓ **Débit massique de combustion bitume (m)**: aucun débit massique de combustion n'est disponible pour le bitume, il a été considéré égal à celui du fuel lourd car le comportement du bitume liquide est proche du fuel lourd : **0,035 kg/m²s**
 - ✓ **Surface en feu** : Correspond à la surface de rétention des deux cuves 18*11 = **198 m²**
 - ✓ **Périmètre de la surface en feu : 58 m**
 - ✓ **Diamètre équivalent de la surface en feu (Deq)** : correspond à 4 fois le rapport de la surface par le périmètre : $4 \times 198 / 58 = 13,655 \text{ m}$
 - ✓ **Masse volumique de l'air (ρ_a) : 1,29 kg/m³**
 - ✓ **g, accélération gravitationnelle : 9,81 m/s**
 - ✓ **Hauteur de flamme** : selon la formule de THOMAS $H = 42 * \text{Deq} * [m / (\rho_a * (g * \text{Deq})^{0,5})]^{0,61} = 5,47 \text{ m}$
 - ✓ **Émissivité des produits en feu : 29 kW/m²** pour le fuel lourd. L'émissivité du bitume sera considérée égale. (source INERIS – Méthode pour l'évaluation et la prévention des risques accidentels – Feux de nappe – Octobre 2002)
- Il s'agit d'une coquille. Si effectivement aucun des phénomènes dangereux ne sort du site, ils sortent néanmoins de la zone de délimitation du projet. Nous avons donc repris le tableau de la page 74-75 pour le conformer à celui de la page 77-78.

- En conséquence, nous avons réalisé une ADR (analyse détaillée des risques) pour les effets sortant du site à l'est. Cette ADR est disponible en **annexe 5**.

9- Besoin en eau et extinction

- Les fiches D9 et D9A sont disponible en **annexe 6**.
- Le Filtre est une carcasse métallique dans lequel sont disposés des manches. Ce sont ces manches qui présentent un risque incendie.
Sur la carcasse, au niveau du cyclone une entrée d'eau avec raccord pompier est aménagée afin de pouvoir arroser l'intérieur du filtre qui serait en feu.
Les eaux d'extinction seraient alors confinées à l'intérieur de la carcasse métallique du filtre.
En tout état de cause, le filtre étant plein de poussières, une boue épaisse se formerait avec les eaux d'extinction.

Après l'intervention des pompiers notre personnel rajouterait du sable au sol afin d'absorber les éventuelles fuites.

10- Autres points

La liste des communes a été ajoutée dans le dossier dans la partie 2. Cette liste est également rappelée ci-dessous :

Le rayon d'affichage prévu par la nomenclature des ICPE est de 2 km.

Les communes concernées par ce rayon sont :

- LE PLESSIS BELLEVILLE
- SILLY LE LONG
- NANTEUIL LE HAUDOIN
- ERMENONVILLE
- MONTIGNY ST FELICITÉ

Les parcelles n°297, 294 et 293 sont situées en section Z 02 de la commune de SILLY LE LONG.

La surface du projet (en rose sur les plans) est de 19 871 m² soit environ 2 ha.